



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20220204-203**



### AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à la 2<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20220120-002 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022, modifiant le nombre des adjoints au Maire et le réduisant de huit à sept,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Josiane BOUVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

## ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20200717-206 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire à la 2<sup>ème</sup> adjointe est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Josiane BOUVIER, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ, SÉCURITÉ ET PATRIMOINE

- Animation et projet de quartier
- Relations avec le centre social
- Relations avec les associations à caractère social et caritatif relevant des missions déléguées
- Participation aux commissions d'attribution des logements
- Personnes âgées – personnes handicapées

- Eléments patrimoniaux, culturels, historiques et environnementaux
- Signalétique patrimoniale
- Commémorations
- Valorisation et gestion des cimetières
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatif aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
- Participation et animation de la ou des Commissions relevant de ses délégations

### Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Josiane BOUVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Elle est également autorisée à signer toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Miribel, le 4 février 2022

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le \_\_\_\_\_

A Josiane BOUVIER